

Exemption totale du sport

1. Deuxième formation, entrée en 2ème année d'apprentissage

Les apprenti-e-s suivant-e-s sont automatiquement dispensé-e-s du sport :

- Formation raccourcie avec entrée en 2ème année d'apprentissage (maturité ou CFC d'une durée d'au moins 3 années)
- Dispense des cours de culture générale

Celui ou celle qui désire tout de même fréquenter les cours de sport peut le demander par mail au secrétariat de la formation initiale.

2. Deuxième formation, entrée en 1ère année d'apprentissage

Les apprenti-e-s, déjà en possession d'une formation professionnelle (CFC) ou d'une maturité, et qui commencent en 1ère année, peuvent également être dispensé-e-s des cours de sport, mail ils/elles doivent en faire la demande par mail au secrétariat de la formation initiale.

3. Sportifs et sportives d'élite sans « Sport-Culture-Etudes » (SCE)

Les sportifs et sportives d'élite sans SCE qui souhaitent être dispensé-e-s du sport de l'école professionnelle doivent faire parvenir au / à la responsable de section concerné-e au début de l'année scolaire une demande de dispense écrite et dûment motivée.

La dispense est valable pour une année scolaire au maximum. Après cette période, la demande doit être renouvelée. Les enseignant-e-s de sport sont chargé-e-s de vérifier les délais.

La demande doit être consignée par l'entreprise formatrice et le club sportif. Les plans d'entraînement et les dates de compétition / horaires des matches doivent également être joints à la demande de dispense.

Pour l'obtention de la dispense pour sportifs et sportives d'élite, c'est la direction de la formation initiale qui décide.

Les critères suivants constituent la définition du « sport d'élite » :

- Appartenance à un cadre régional, cantonal ou national
- Et/ou appartenance à une équipe active au niveau national/international (Ligue nationale ou Juniors Elites)
- Et au moins 10 heures par semaine consacrées aux entraînements (joindre le plan officiel du club)

4. Sportifs et sportives d'élite avec « Sport-Culture-Etudes » (SCE)

Les participant-e-s au projet SCE sont automatiquement dispensé-e-s de l'enseignement du sport à l'école professionnelle.